VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN

Le National Realty Co.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

PROPRIETE DESIRABLE POUR LOCATION DANS LE TROISIEME DISTRICT.

LE COTTAGE DOUBLE, 615-617 rue Désiré, entre Chartres et Royale.

LE COTTAGE SIMPLE, 3401 Rue de Chartres, coin Désiré.

LE COTTAGE DOUBLE, 639-641 Rue Elmire, coin Royale.

LE COTTAGE SIMPLE, 637 Rue Elmire.

Il sera vendu à la Bourse des Propriétés Foncières, JEUDI, 16 Septembre 1909.

LOUIS J. ERICKSON et als. vs. les Mineurs JOHN L., OLIVIER S., LEAH ERICKSON.

No 89.233—COUR CIVILE DE DISTRICT, DIVISION D.

PAR CHARLES ROTH, Encanteur—En vertu d'un jugement de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, ledit jugement lu et signé en Cour ouverte le 4 août 1909, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne JEUDI, le 16 septembre 1909, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et dépendances y appartenant, situé dans le Troisième District d'assessement de cette ville, désigné par le No "Trois" dans l'îlet No 135, sur le rôle d'assessement, borné par les rues Moreau, (maintenant Chartres), Royale, Désiré et Elmire, sur un plan de L. Sirgi, daté du 15 janvier 1847, déposé en l'étude de L. T Caire, comme plan No 4 du livre de plan No 5 et désigné par le No 19 sur un plan de E. D'Hémécourt, daté du 22 janvier 1838, déposé en l'étude de P. Lacoste, ancien notaire, lequel lot de terre, mesurant trente pieds de face à la rue Désiré sur cent vingt pieds sept pouces de profondeur entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations consistant d'un cottage double 615 617 rue Désiré.

2° Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par la lettre E de l'îlet No 128, borné par les rues Chartres, Désiré, Elmire et Royale sur un devis de E. Pilié, voyer, daté du 26 juillet 1889, lequel lot mesure trente pieds de face à la rue Chartres sur quatre-vingt-six pieds de profondeur entre lignes parallèles et façade à la rue Désiré, formant le coin des dites deux rues.

Les améliorations consistent d'un cottage simple, rue Chartres coin de la rue Désiré.

3° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, avec tous les droits, passages, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Elmire, Royale, Congrès et Chartres, désigné par la lettre A d'après un plan dressé par C. U. Lewis attaché à un inventaire in re Succession de Mme James Erickson, fait par F. D. Charbonnet, notaire, daté du 14 décembre 1908, et d'après lequel dit lot mesure vingt neuf pieds huit pouces et quatre lignes de face à la rue Elmire sur une profondeur et façade à la rue Royale de cent vingt pieds et est formé de la plus grande partie du lot original Un et d'une petite portion du lot original Deux, (en ci-après décrit) d'après un plan de Jos Pilié, daté du 5 décembre 1839.

Les améliorations consistent d'un cottage double 639 641 rue Elmire.

4° Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Elmire, Royale, Chartres et Congrès, désigné par la lettre B, sur ledit devis dudit C. U. Lewis, député-voyer de ville, et contigu audit lot A, et d'après ledit devis ledit lot mesure vingt-cinq pieds huit pouces et quatre lignes de face à la rue Elmire sur une profondeur entre lignes parallèles de cent vingt pieds, ledit lot B est formé de la plus grande portion du lot original deux sur ledit plan de Jos. Pilié ci-dessus mentionné.

Les améliorations consistent d'un cottage simple No 637 rue Elmire.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans, avec billets stipulant de porter intérêt à 7 0/0 par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement garanti par lien de vendeur et hypothèque, avec toutes les clauses usuelles de sécurité et d'assurance avec 10 pour cent d'honoraires d'avocat sur le montant en litige; l'acquéreur devant payer les taxes de 1909 en plus du prix de l'adjudication. L'acte de vente pardevant F. D. Charbonnet, notaire, aux frais des acquéreurs. Les acquéreurs ne devant recevoir les loyers qu'après la date du passage des actes de vente. Les acquéreurs devant faire un dépôt de 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication avec

CHARLES ROTH, Encanteur.
National Realty Co. Ltd 401 rue Camp.
15 août—15 22 29—sept 5 12 16

Stroudback & Stern.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE LIQUIDATEUR.

Fonds entier de commerce, installations, compte courant et meubles de bureau l'avoir de

MARTINY-SCHNELL CIE.,

IN RE LIQUIDATION DE LA MARTINY-SCHNELL CIE.

No 90,388 —Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR STROUDBACK & STERN, Léonard L. Stern, encanteur—Bureau 322 rue Baronne—MARDI, 24 août 1909, à 11 heures A. M., sur les lieux No 141 rue Dauphine, coin Iberville, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre daté le 19 juillet 1909, de l'Hon. E. K. Skinner, juge de la susdite Cour, Division C, agissant pour l'Hon. Fred D. King, juge de la susdite Cour, Division B, absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir

Le fonds dans les affaires, se composant de:

Meubles et installations de bureau, coffre fort à combinaison Herring, 10 vendeurs à lancieux, table-comptoir, comptoir de caissier, installation de vitrines, étagères de mur, comptoir plat pour bureau articles de toilette, bijouterie, brosses à dents, bla reaux, cols, manchettes, chemises de toutes descriptions, robes de nuit, pajamas, robes de bain, cravates, chaussettes, mouchoirs, ombrelles, valises, jaquettes de garçons de salle, paletots, linge de dessous, bretelles, ceintures, balais de whist, brosses à cheveux, lot d'étoffes à chemises, etc., etc., le tout d'après un inventaire sur filière au bureau de Stroudback & Stern, 322 rue Baronne.

Conditions—Comptant.

Felix Bachemin, Charles F. Schnell et Pierce A. Powers, liquidateurs.
Arthur B. Leopold avocat.
13 août—13 15 24 24

VENTES A L'ENCAN

Kernaghan, Cordill Parkerson.

ANNONCE JUDICIAIRE.

MEUBLES DE MAISON.

PAR KERNAGHAN, CORDILL & PARKERSON—W. A. Kernaghan, Encanteur, Bureau 339 rue Carondelet—VENDREDI le 27 août 1909, à 11 heures a m., il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 13 août 1909 de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour l'Hon T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, maintenant absent en congé dans la succession de Mme Blanche Jartaux, épouse de Robert Powers, No 90 205 sur les lieux No 4310 rue Annonciation, entre la rue Berlin et l'avenue Napoléon, les meubles de maison et effets suivants:

Un lot de meubles de salon, meubles de chambre et meubles de cuisine, d'après l'inventaire.

Conditions—Comptant.
15 août—15 22 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

BONS TERRAINS POUR BATIR

Dans un voisinage qui s'améliore rapidement,

Rue Dante, entre les rues Sycamore et Mobile.

Succession de Henry Lohmeyer.

No 88.224—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR KERNAGHAN, CORDILL & PARKERSON.—W. A. Kernaghan, encanteur, Bureau 339 rue Carondelet—JEUDI le 16 septembre 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre daté du 12 août 1909, de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tout et en particulier deux certains lots de terre situé dans la ville de Carrollton, dans cette paroisse et décrite comme numéros 15 et 17 de l'îlet ou lot No 128, sur un plan particulier du dit îlet ou lot dressé par Benj. Buisson, voyer de cette paroisse, le 14ème jour de mai 1835 et déposé en l'étude de François Joseph Le Duc, Dugué Livaudais. Le lot No 15 mesure 52 pieds de face à la rue Madison, (maintenant Dante), entre les rues Neuvième, (maintenant Sycamore) et Dixième, (maintenant Mobile) sur 150 pieds de profondeur, borné sur un côté par le dit lot No 14. Le lot No 17 mesure 51 pieds de face à la rue Madison entre les rues Neuvième et Dixième, sur 150 pieds de profondeur, borné sur un côté par le lot No 19 et de l'autre côté par ledit lot No 15, et dans le fond par le lot No 16. L'autre rue qui borne l'îlet est la rue Cambronne. Lesdits lots de terre sont désignés par les Nos 15 et 17 sur un devis daté du 10 juin 1909, par Darcy et Waddill, ingénieurs civils et voyers, et mesurant comme suit: Le lot No 15, 52 pieds de face à la rue Dante, le lot No 17 51 pieds de face à la rue Dante, les deux lots 150 pieds 3 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Lesdits lots constituant une portion de cet îlet de terre No 128 sur un plan original du dit Carrollton, dressé par Chas F. Zimple, député voyer, et déposé en l'étude maintenant de Felix Grima, ancien notaire du défunt G. R. Stringer, un notaire de la Nouvelle-Orléans, et duquel Paul Mauchon est devenu le propriétaire, par moyens d'achat qu'il a faits de la "New Orleans Canal and Banking Company", Laurent Millaudon et John Slidell, par acte passé le 4 juin 1833, pardevant Jules Mossy, notaire, de la Nouvelle-Orléans, et représentant Greenberg Ridgley Stringer, aussi un notaire.

Acquis par Henry Lohmeyer, audit Paul Mauchon, par acte pardevant François Joseph Emeal Dugué Livaudais, le 19me jour d'avril 1836. Près de l'avenue Carrollton est dans une localité où les valeurs augmentent. De jolis "homes" dans le voisinage.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1909 au-dessus et en plus du prix de l'adjudication. 10 pour cent comptant requis au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant Benj. Ory, notaire, aux frais de l'acquéreur.
15 août—15 22 29—sept 5 12 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

JOLI COTTAGE SIMPLE EN BOIS

No 1629 RUE MONROE.

Succession de Mme Blanche Jartaux, épouse de Robert Powers.

No 90 205—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans,

PAR KERNAGHAN, CORDILL & PARKERSON—W. A. Kernaghan, Encanteur—Bureau No 339 rue Carondelet—JEUDI le 16 septembre 1909 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 13 août 1909, de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, Division D, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Le joli cottage simple en bois à un étage, No 1629 rue Monroe, retiré du trottoir, contenant trois chambres. Le lot de terre est situé dans le Septième District de la Nouvelle-Orléans, l'îlet No 207 borné par les rues Monroe, Leonidas, Green et Birch, ledit lot est désigné comme numéro ou lettre "T" et mesure 25 pieds de face à la rue Monroe, sur une profondeur entre lignes parallèles de 100 pieds, et étant partie des lots Nos 11 à 24.

Acquis par ladite Mme R. Powers de Mme Ralph, d'après un acte de vente passé pardevant B. M. Stafford, notaire le 21me jour d'avril 1906 et enregistré au livre des transferts 204, folio 621. Dans un voisinage qui s'améliore rapidement et près des lignes de chars et écoles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance s'il y en a, en un crédit de un et deux ans à l'option de l'acquéreur, la portion du crédit de ladite vente devant être démontrée par billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication, jusqu'au paiement et garantie par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue et le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité. Dix pour cent honoraires d'avocat en cas de procès. Ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer au-dessus et en plus de son enchère toutes les taxes sur la propriété dues et exigibles en 1909. Dix pour cent comptant requis au moment de la vente. L'acte de vente pardevant Fred Deibel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
15 août—15 22 29—sept 5 12 16

VENTES A L'ENCAN

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE.

La grande maison de résidence à deux étages en briques,

1222 RUE ANNONCIATION,

Entre les rues Thalie et Erato,

S'étendant à travers le carré d'îlet jusqu'à la rue St Thomas.

SUCCESSION DE JAMES BARRY ET EPOUSE.

No 89,286—Cour Civile de District paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C A TESSIER, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—MARDI, 21 septembre 1909, à midi, à la Bourse de la Propriété Foncière 311 rue Baronne, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre en date du 16 août 1909 de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, Division D, agissant pour l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Division C, absent en congé, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine partie de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désignés par le No 1222 rue Annonciation, comprenant une maison de résidence à deux étages en briques, ayant environ 10 chambres, etc., située dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Annonciation, St Thomas, Thalie et Erato, et mesurant 42 pieds 7 pouces 7 lignes de face à la rue Annonciation, 37 pieds, 5 pouces de largeur à l'arrière et de façade rue St Thomas sur 163 pieds 1 pouce de profondeur du côté le plus proche de la rue Thalie, et 148 pieds 1 pouce 2 lignes de profondeur sur la ligne le divisant du terrain No 1.

Conditions—1/3 ou plus comptant, le reste s'il y en a payable en 1 et 2 ans, 7 pour cent par an d'intérêt, toutes les clauses usuelles de sécurité et l'acquéreur payant les taxes d'Etat de 1909 en sus du prix d'adjudication 10 pour cent au moment de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant John C. Davey Jr, notaire, aux frais de l'acquéreur.
Dinkelspiel, Hart & Davey, avocats.
21 août—21 22 29—sept 5 12 19 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

MAISON DE RESIDENCE EN BRIQUES.

1559 rue Gasquet, entre les rues Villeré et Robertson.

Succession de Sarah Smith.

No 90 359—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—MARDI, 21 septembre 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, Division D, la propriété ci-après décrite

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Canal, Villeré, Gasquet et Robertson, mesurant 15 pieds, 9 pouces et 1/2 lignes de façade rue Gasquet, sur 127 pieds, 10 pouces et 4 lignes de profondeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No 1559 rue Gasquet et ayant 4 chambres, etc.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et la balance s'il y en a, en un ou en et deux ans de crédit à l'option de l'acquéreur, la partie à crédit de ladite vente devant être attestée par des billets de l'acquéreur, à son propre ordre et par lui endossés, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, garanti par hypothèque spéciale et lien et privilège de vendeur sur la propriété vendue, avec le pacte de non aliénando et toutes les clauses de sécurité usuelles. 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès la dite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance transférée au porteur des billets et l'acquéreur payant en plus du prix de l'adjudication toutes les taxes sur la propriété dues et exigibles en 1909, dix pour cent de dépôt au moment de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant Paul W. Maloney, notaire, aux frais de l'acquéreur.
Geo. E. Daclaux, P. W. Maloney, avocats.
21 août—21 22 29—sept 5 12 19 21

Geo. St. Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DE MORRIS ELEXIE

No 86,931 Cour Civile de District.

Jeudi, 9 Septembre 1909,

A MIDI.

A la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District daté et signé du 20 juillet 1909, je vendrai à l'heure et à l'endroit ci-dessus mentionnés comme suit à savoir:

Une certaine portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située et étant dans le septième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Eagle (autrefois Mary) Général Ogden (autrefois Jackson) Plum et Poplar (autrefois Cinquième) étant l'îlet No 171.

Ladite portion de terre en ceci commençant à une distance de cent pieds, de l'encoignure des rues Eagle et Plum et mesurant vingt cinq pieds de face à la rue Eagle sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Ladite portion de terre est composée de vingt pieds du lot original No 7 et cinq pieds du lot original No 8.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer le paiement de l'acte de vente pardevant Bernard J. Daly et déposer dix pour cent du prix d'achat avec

GEO. ST-PAUL, Encanteur,
No 137 rue Carondelet.
W. A. Bahns, avocat.
8 août—8 15 22 29—sept 5 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en Partage

De Propriétés de Valeur, dans le Troisième District.

SAM SMITH vs FRANK HAYWOOD,

No 90,255.

JEUDI, le 2 Septembre 1909, à Midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne.

En vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District, daté et signé le 16ème jour de juillet 1909, je vendrai à l'heure et à l'endroit ci-dessus mentionnés comme suit:

Deux lots de terre, avec tous les droits, voies et dépendances y appartenant, situés dans le Troisième District de cette ville, désignés comme lots Nos cinq et six de l'îlet No cinq, borné par les rues Casacalvo, maintenant Royale, Moreau, maintenant Chartres, Forstall et Lizardi; lesdits deux lots sont contigus et mesurent chacun vingt-six pieds quatre pouces et trois lignes de face à la rue Moreau, maintenant Chartres, sur cent vingt pieds huit pouces et une ligne de profondeur, le tout conformément à un plan dressé par A de Armas, voyer, du 11ème jour de mai 1870 et déposé en l'étude de G. de Fériet et Cie encanteurs.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur et la balance, s'il y en a devant être représentée par billets de lien de vendeur, portant intérêt au taux de huit pour cent de la date jusqu'à paiement avec toutes les clauses usuelles de sécurité.

L'acte de vente pardevant Thomas D. Flynn, notaire, aux frais de l'acquéreur, et de déposer 10 pour cent au moment de l'adjudication avec

GEO. ST PAUL, Encanteur,
No 137 rue Carondelet.
1 août—1 8 15 22 29—sept 2

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil

De grandes portions de terre de valeur dans le Septième District.

Dans l'îlet borné par les rues Dublin, Dante et Hampson et l'Avenue St-Charles, avec les bâtisses et améliorations, etc., ensemble avec les

MACHINES DE L'USINE DE GLACE,

complète sous tous les rapports sur ladite propriété consistant d'une machine, bouilloires, pompes, réservoirs, etc., etc.

Charles A. Zilker vs Carrollton Ice Company, Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 90,358—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 16 septembre 1909, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Une certaine portion de terre d'une forme irrégulière, située dans le Septième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dublin, Dante (autrefois Madison) et Hampson et l'avenue St Charles et mesurant d'après un devis annexé pour référence à un acte de vente par Hunter C. Leake à la ville de la Nouvelle-Orléans, passé pardevant Fred Zengel, notaire, le 4 février 1891 et aussi conformément à un arpentage officiel dressé par l'ingénieur de ville conformément à une loi d'ordonnance No 15,080, série du Conseil, comme suit, à savoir Commençant à ladite rue Dublin, à une distance de trente (30) pieds de l'encoignure des rues Dublin et Hampson, ladite portion de terre, mesurant delà vers la venue St Charles, trente trois (33) pieds huit (8) pouces de face à ladite rue Dublin sur soixante-et-onze et vingt-cinq centièmes (71.25) pieds de profondeur sur la ligne de côté le plus près de l'avenue St-Charles et cent onze (111) pieds et quatre dixième (111.4) pieds de profondeur sur la ligne de côté le plus près de la rue Hampson, la ligne du fond étant oblique s'étendant de l'extrémité d'une ligne à l'extrémité de l'autre et la longueur duquel est inconnue; ladite portion de terre comprenant la façade du lot original désigné par le numéro Deux sur un plan déposé pour référence en l'étude de S. Magner, ancien notaire, comme plan No 111.

2° Une certaine portion de terre située dans le même district et îlet que la propriété ci-dessus, ladite portion de terre étant composée de la façade des lots originaux Nos Trois et Quatre sur le plan original déposé en l'étude de S. Magner, ancien notaire, comme plan No 118 et d'après un plan annexé à un acte de vente par M De Lucas, à la ville de la Nouvelle-Orléans passé pardevant M. Zengel, notaire, le 19 juin 1900. Ladite portion de façade des lots Nos Trois et Quatre formant un triangle et mesurant comme suit, à savoir Soixante-et-un [761] pieds trois [3] pouces de face à la rue Dublin, soixante-et-onze [71] pieds deux [2] pouces et cinq [5] lignes de profondeur sur la ligne de côté le plus près de la rue Hampson et cent cinquante (150) pieds de profondeur en façade sur une ligne diagonale sur la ligne de côté le plus près de l'avenue St Charles et faisant face sur le nouveau chemin ou rue; toutes mesures étant plus ou moins, et la propriété en ceci décrit étant la portion qui reste des lots désignés par les Nos trois et quatre. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou en dépendant.

3° Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou en dépendant, située dans le Septième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dublin Hampson et Dante et l'avenue St-Charles, formant le coin des rues Dublin et Hampson, et mesurant d'après un devis annexé pour référence un acte de vente par Hunter C. Leake à la ville de la Nouvelle-Orléans, passé pardevant Fred Zengel, notaire, le 4 février 1901 et aussi d'après une mesure officielle faite par l'ingénieur de la ville, d'après et conformément aux dispositions de l'ordonnance No 15,080, série du Conseil, comme suit, commençant à un point sur la ligne divisant les terrains originaux No Un et Deux dudit carré d'îlet, cent onze (111) pieds et quatre dixièmes de pied distant de la rue Dublin, de là en mesurant de là le long de ladite ligne divisant lesdits terrains originaux Nos Un et Deux cent onze et quatre dixièmes de pieds (111 4/10) sur une ligne perpendiculaire à la rue Dublin de là à angles droits, une largeur et une façade rue Dublin, s'étendant vers et jusqu'au coin de la rue Hampson, trente (30) pieds; de là à angles droits, une profondeur et une façade sur ladite rue Hampson s'étendant jusqu'à la rue Dante, cent vingt pieds (120); de là à angles droits, une largeur à l'arrière, le long de l'arrière ligne dudit terrain original No Un, s'étendant vers la rue St-Charles, vingt-un pieds et cinq dixièmes (21.5), et de là sur une ligne oblique s'étendant vers la rue Dublin, telle profondeur qu'est nécessaire pour mener ladite ligne oblique du point dernièrement mentionné jusqu'à un point du commencement et ci-dessus fixé et déterminé.

Ledit terrain ou portion comprend la plus grande partie du terrain originaldésigné par le No un dudit carré sur un plan du terrain déposé pour référence en l'étude de S. Magner, ancien notaire, comme plan No 118.

Ensemble avec l'installation et machines de la fabrique de glace complète sous tous les rapports contenue sur les lieux ci-dessus décrits, se composant de machines, bouilloires pompes, réservoirs, etc., etc.

Etant la même propriété acquise de Wm H. McGraw, conformément à un acte pardevant Andrew H. Wilson, notaire, enregistré C. O. B. 192, folio 155.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur au moment de l'adjudication fera un dépôt de 10 0/0 sur le prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
J. Zach. Spearing, avocat du demandeur.
13 août—13 14 20 27—sept 3 10 15 16

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE

Clément Dabezies vs Charles Brown.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle Orléans. — No 39.693. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Hy Renshaw juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division C, je procéderai à vendre à l'enchère publique, dans mon entrepôt Nos 727 à 731 rue St Louis entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, SAMDI le 4 septembre 1909, à 11 heures a. m., la propriété ci-après décrite, à savoir: Un lot de meubles de maison, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions: Comptant. — WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.—Joseph Sinai, avocat pour le demandeur.
24 août—24 29—sept 4

Robert Petty vs John Potter.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans —No 23,967—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Henry Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division C, agissant pour l'Honorable Juge de la Division B de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à mon entrepôt, Nos 727 à 731, rue St-Louis, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, SAMEDI, 28 août 1909, à 11 heures A. M. la propriété ci-après décrite, à savoir: Une jument baie. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée. Conditions, comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
R. H. Browne, avocat pour le demandeur.
17 août—17 22 28

CHARTER

STATE OF LOUISIANA PARISH OF ORLEANS CITY OF NEW ORLEANS

BE IT KNOWN, That on this Fifth day of October, in the year of our Lord, One thousand nine hundred and six and of the Independence of the United States of America the one hundred and thirty first.

Before me, JOHN G. EUSTIS, a notary public duly sworn, commissioned and qualified, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, aforesaid, and in presence of the witnesses hereinafter named and undersigned personally came and appeared the several persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that availing themselves of the law of the State of Louisiana, in such cases made and provided and particularly of the provisions of act 78 of the acts of the Legislature of the State of Louisiana, for the year 1904, approved July the 4th, 1904, they have covenanted and agreed and do by these presents covenant and agree and bind themselves, as well as all such persons as may hereafter become associated with them to form a corporation for the objects and purposes and under the articles and stipulations following, to-wit:

ARTICLE I.

The name of this corporation shall be the CONSUMERS LUMBER MANUFACTURING AND EXPORT COMPANY and under its said corporate name it shall have power and authority to have and enjoy corporate existence for the full term and period of ninety-nine years, from and after the date hereof; contract, sue and be sued; to make and use a corporate seal and the same to alter and break at pleasure; to hold and receive, lease, purchase, and convey, as well as mortgage and hypothecate property real and personal, and mixed, corporeal and incorporeal; to name and appoint such managers, directors, agents and officers as its business interest may require; and to make and establish as well as alter and amend from time to time such by-laws, rules and regulations for proper government of said corporation as may be necessary and proper.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans and the State of Louisiana, all citation or other legal process shall be served on the President of said Corporation; or in the event of his absence upon the Vice President, or in the absence of both President and Vice-President upon the Secretary-treasurer of said corporation.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and established and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be, to buy, build, maintain and operate, a saw mill or saw mills, planing mill and factories for the manufacture of all kinds of lumber, shingles, laths, and other kindred products; to purchase, own and sell timber lands and timber rights of all kinds, and to work said timber into every kind and character of products and by products, and to cultivate said land for any purpose whatsoever, build, own and operate steamboats, sailing vessels, pull boats, logging railroads, canal and every character of apparatus necessary or convenient for the handling, conveying and transporting the raw materials to and the finished products from said mill or mills, to sell and market the products of manufacture and the timber and lumber in all its stages; to own and operate and conduct stores and commissaries for sale of every character of merchandise necessary or convenient for the objects and purposes of this corporation.

ARTICLE IV.

The capital stock of said corporation is hereby fixed at the sum of Fifty-thousand dollars ($50,000.00) divided into and represented by (500) shares of stock of the sum of One hundred ($100) dollars each: said stock may be paid for in cash at the time of subscription or the same may be issued at not less than par in payment for property actually received or purchased by said corporation; this corporation shall become a going concern, and be authorised to do business as soon as ten per cent of the capital stock shall be subscribed and paid for.

ARTICLE V.

All the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by Board of Directors to be composed of three stockholders to be elected annually on the 5th, day of October of each year, except the first Board named and appointed in this charter, who shall hold their offices until the fifth day of October 1907, or until their successors are elected and qualified. All such elections shall be held by ballot and conducted at the office of said corporation under the supervision of two commissioners, to be appointed by the Board of Directors; at all such elections and corporate meetings, every stockholder shall be entitled to one vote for each share of stock standing in his name on the books of the corporation, to be cast in person or by its written proxy, and the majority votes cast shall elect. A failure to elect directors on the date above specified shall not dissolve the corporation nor impair its corporate management, but the directors then in office shall remain in office until their successors are elected and qualified; any vacancy occurring among officers or directors by death or resignation or otherwise shall be filled by election for the remainder of the term by the entire vote of the remaining directors. Every Board of Directors, except the board appointed by this charter, shall elect from their number, a President, Vice-President, a Secretary-treasurer, who shall be one officer, the Board of Directors, may from time to time name and appoint all such officers and agents as the business of the corporation may require. It shall have the power to fix and define duties and salaries of every officer and employee, and all officers and employes shall hold office and employment at the pleasure of the board, the salary of any officer when fixed by the board can be increased or diminished upon the vote of at least two directors. The Board may make and establish, as well as alter and amend any and all by-laws, rules and regulations necessary and proper in its management of the business and affairs of said corporation. The Board shall have full power and authority to buy and sell property, to borrow money, to execute mortgages and create liens; to issue notes, bonds and other obligations and generally to do all things reasonable, convenient and necessary for the proper carrying on of the business of the corporation; the Board may issue full paid shares of stock at not less than par for cash or property actually transferred to the corporation; every member of the Board of Directors in the case of his absence from the City of New Orleans State of Louisiana at any time, shall have the right to name and appoint in writing, a proxy to represent him and sit and vote in his place and name at all meetings of the Board of Directors which may take place during his absence from the State of Louisiana or City of New Orleans.

The Board of Directors shall have power or authority to exercise any of the powers conferred on it or bind the corporation by any of its acts unless the Board be autorised by an affirmative vote of at least two directors. Two directors shall constitute a quorum for the transaction of any business, and there must be at least two concurring votes to autorise the Board to act. All contracts and obligations of the corporation must be signed by the President and Secretary before they shall become binding on the company.

ARTICLE VI.

Whenever this corporation may be dissolved, either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated by two commissioners to be appointed amongst the stockholders at a general meeting of the stockholders convened for such purpose, of which meeting notice shall be given in the manner and time provided for the stockholders meeting by Article Seven of this charter and majority in amount the capital stock of said company represented at such meeting, shall be requisite to elect said commissioners, who shall remain in office until the affairs of said corporation shall be fully liquidated; in case of the death of one or more of said commissioners, the vacancy shall be filled by election of the surviving commissioners.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be modified, changed or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of three-fourths of the capital stock represented at the general meeting of the stockholders convened for such purpose, and after notice shall have been given in one or more newspapers published in the City of New Orleans, once a week for four weeks preceding the meeting, and by written notice to each stockholder mailed thirty days prior to the date of meeting at the Post-office adress designated by him in writing. Any change proposed or made in reference to the capital stock shall be made in accordance with the laws of the State of Louisiana on the subject of altering the capital stock of corporations.

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance due the corporation on the shares of stock owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing any stockholder to any liability beyond the unpaid amount remaining due on his stock.

ARTICLE IX.

D. A. Hackney, R. H. Hackney, and Willis J. Young have been chosen and selected as the first Board of Directors of this corporation with R. H. Hackney, as President; D. A. Hackney, as secretary-treasurer, to serve as such until the fifth day of October 1907, or until their successors shall have been elected and qualified. The subscribers here to have respectively written opposite their names the amount of stock in this corporation subscribed by each of them, so that this act of incorporation may also serve as the original subscription list of said corporation.

Thus done and passed at my office in the city of New Orleans, in the presence of Louis P. Bryant, George W. Kendall, competent witnesses of lawful age of this City who here unto signed their names, with the said appearers and me notary, on the day and date aforesaid after due reading of the whole.

(Signed)
D. A. HACKNEY, R. H. HACKNEY
W. J. YOUNG, LOUIS P. BRYANT
GEORGE W. KENDALL.
J. G. EUSTIS, Not Pub.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation, of the Consumers Lumber Manufacturing and Export Co., was this day duly recorded in my office, in Book 849 Folio 722

New Orleans, October 10th, 1906.
(Signed) EMILE LEONARD D. R.

I hereby certify the above and foregoing articles of incorporation of the Consumers Lumber Manufacturing and Export Company together with the certificate of the Recorder of Mortgages for the parish of Orleans to be a true and correct copy of the original extant and on file in my office.

New Orleans October 15th, 1906.
J. G. EUSTIS, Not Pub.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS.

Be it known, That on this fourth day of September in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and six, before me J. C. Davey, Jr., a notary public duly commissioned and qualified, personally came and appeared August C. Wuerpel, a resident of this city, and president of the New Orleans Land Company, a legal corporation of this city and State created by act before O. DeArmas, ate notary, on November 15th, 1887, mortgage office, book 353, folio 239, and amended by act before Fred Zengel May 23rd, 1895, mortgage office, book 516, folio 670, as per act before F. D. Charbonnet, notary, on November 26th, 1895, mortgage office, book 565, folio 98, and as per act before B. Bo..ex, notary public, on December 11th, 1899, mortgage office, book 646, folio 684, who declared that at a general meeting of the stockholders of the said NEW ORLEANS LAND COMPANY, held on December 6th, 1905, called in accordance with Act 149 of the Legislative Session of 1898, and preceded by the notices therein required, the capital stock of said corporation was increased from the sum of two hundred and fifty thousand dollars to the sum of five million dollars; said increase receiving the affirmative votes of 19 788 shares out of a total of 25 000 shares of the capital stock of said Land Company, and no negative votes, as the whole will more fully appear by reference to the minutes of said meeting hereto annexed as part hereof within which is incorporated an affidavit of said appearer to the giving and publishing of the notices required by law.

And in accordance therewith Article III of the charter of the said NEW ORLEANS LAND COMPANY is changed to read as follows:

ARTICLE III.

"The capital stock of this corporation is hereby fixed at the sum of five million dollars divided into and represented by five hundred thousand shares of the par value of ten dollar each.

And said appearer declared that he appears before me, notary, for the purpose of putting in authentic form the adoption of said amendment, to the end that same may be recorded and filed in the office of the Secretary of State, according to law, and I have paragraphed said minutes "Ne Varietur" for identity with this act and have annexed said minutes hereto.

Thus done and passed in the presence of John L. Corcoran and Walter E. Adolph, competent witnesses, both of whom hereto sign their name with said party and me, the notary, the day and date aforesaid.

(Original Signed.)
A. C. WUERPEL.
W. E. ADOLPH.
JNO. L. CORCORAN.
JOHN C. DAVEY, JR.
Notary Public.

I, the undersigned, Recorder of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing act of amendment of corporation of the NEW ORLEANS LAND COMPANY was this day duly recorded in my office, in Book 849, Folio —.

New Orleans, La., September 4th, 1906.
(Signed) EMILE LEONARD,
Deputy Recorder of Mortgages.
A true copy:
(Seal) JOHN C. DAVEY, JR.,
Notary Public.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA — PARISH OF ORLEANS.

Be it known, that on this fourth day of September, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and six, before me, J. C. Davey, Jr., a Notary Public, in and for the Parish and State, duly commissioned and qualified, personally came and appeared, A. C. Wuerpel, a resident of this city and the President of the New Orleans Land Company, a legal corporation of this City and State, created by Act before O. DeArmas, late Notary, on November 15th, 1887, mortgage office book 353, folio 239, and amended by Act before Fred Zengel, Notary Public, May 23rd, 1895, mortgage office book 516, folio 670, as per Act before F. D. Charbonnet, Notary Public on November 26th, 1895, mortgage office book 565, folio 98, and as per act before B. Bonen, Notary Public, on December 11th, 1899, mortgage office book 646, folio 684.

Who declared: That at a general meeting of the stockholders of said NEW ORLEANS LAND COMPANY, held in this city on December 6th, 1905, in accordance with Article IX of the charter, an amendment was adopted striking out Article VII and substituting lieu thereof, the following:

ARTICLE VII.

"All the powers of this corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors composed of not less than nine nor more than fifteen stockholders, the number for each year to be fixed by resolution of the Board before the annual election herein provided for, each holding not less than twenty-five shares of its stock, elected annually on the second Wednesday in May in each and every year, (provided that the present Board of Directors shall have the right to elect not more than six additional directors to serve with them until the annual election in May, 1906), after due notice three times in ten days in one of the morning daily papers of this city. Each shareholder present or represented at said meeting shall be entitled to one vote for each share held by him, and the persons receiving a majority of the votes cast at said meeting shall be declared elected.

The Directors shall elect from their number a President and one or more Vice-Presidents.

In the event of a vacancy occurring on the Board, the remaining Directors shall elect a stockholder of the same qualifications to fill the unexpired term.

A majority of the whole Board shall constitute a quorum.

The Board of Directors of this corporation shall have the right at any time to sell all or any part of its property for cash or on terms of credit or to exchange it for stock in some other corporation, at such price and on such terms as to the Board of Directors may deem proper; or to sell same for part cash and part stock; and in the event of any such sale, the cash, if any, after paying the debts of the corporation, if any, shall be divided ratably among the stockholders, and the stock in any other corporation, if received, shall be represented by certificates of the new corporation to be delivered to the stockholders of this corporation in proportion to their interests therein: if such sale disposes of all the property of this corporation, then the payments and delivery of stock above referred to shall be made only on surrender of the certificates of stock in this corporation.

That amendment received the affirmative votes of 19,481 shares out of 25,000 shares of the capital stock of said Land Company and no negative votes, as the whole will more fully appear by reference to a copy of the minutes of said meeting attested by said owner.

And said appearer declared that he appeared before me, Notary, for the purpose of putting in authentic form the adoption of said amendment, to the end that same may be filed and recorded in the office of the Secretary of State according to law, and I have paragraphed said minutes "Ne Varietur" for identity with this act, and have annexed them hereto.

Thus done and passed in the presence of John L. Corcoran and Walter E. Adolph competent witnesses, both of whom hereto sign with said party and me, Notary, the day and date aforesaid.

(Original Signed)—
A. C. WUERPEL,
W. E. ADOLPH,
JNO. L. CORCORAN,
JOHN C. DAVEY, Jr.
Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Amendment of incorporation of the NEW ORLEANS LAND COMPANY, was this day duly recorded in a office a book 849 folio —.

New Orleans, La., Sept. 4th, 1906
(Signed) EMILE LEONARD,
Deputy Recorder of Mortgages.
(Seal)
A True Copy
JOHN C. DAVEY JR.
Notary Public.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de John T. Grant.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 90,264—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par Mme Jimmie A. Coach, veuve de John T. Grant, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. — THOMAS CONNELL, Greffier Wm C McLeod, avocat.
24 août—24 28—sept 2

AVIS AUX CREANCIERS.

Mitchell Lizaini vs Tulane Club.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 89,255 — Division B. — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Dominick J. Tortorich, Receveur du Tulane Club, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—John J. Reilley, Joseph A. Casey, avocats. 24 août—24 28—sept 2

E. A. ANDRIEU,

SUCCESSEUR DE JULES ANDRIEU.

Propriétés Foncières, Stocks et Bons,

802 RUE PERDIDO

Membre de la New Orleans Stock Exchange
P. O. Boîte 112. Nouvelle Orléans, La

60 YEARS' EXPERIENCE

PATENTS

TRADE MARKS
DESIGNS
COPYRIGHTS &c.

Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK on Patents sent free. Oldest agency for securing patents. Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the

Scientific American.

A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, $3 a year; four months, $1. Sold by all newsdealers.

MUNN & Co. 361 Broadway, New York
Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.

Will J. Morgan.

ANNONCE JUDICIAIRE

SUCCESSION DE Mme MAGDALENE MEDARIS—No 87,146—COUR CIVILE DE DISTRICT, DIVISION E.

Propriétés Désirables Améliorées et Vacantes dans le Troisième District,

BATISSE DOUBLE EN BOIS.

Nos 1001-1003 rue Mazant, Formant l'Encoignure de la rue Rempart,

Et Trois Terrains Contigus,

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Geo. H. Théard, juge de la Division E, Cour Civile de District, daté et signé en cour ouverte, le 4 août 1909, et adressé à WILL J. MORGAN, encanteur.

Il sera Vendu à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne,

Jeudi, le 9 Septembre 1909,

les propriétés ci-après décrites:

Quatre certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et servitudes y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Nord Rempart, France, St Claude et Mazant, désignés par les lettres "R", "S", "T" et "U", d'après un devis d'arpentage fait par C. Uncas Lewis, député voyer de ville, daté du 7 octobre 1908, annexé à un inventaire pris par Wm V. Seeber, notaire le 17 septembre 1908, d'après lequel lesdits lots sont contigus et mesurent comme suit à savoir:

Ledit lot désigné par la lettre "R", formant le coin des rues N. Rempart et Mazant et mesurant 29 pieds 10 pouces de face à la rue Mazant, par la même largeur dans le fond et par une profondeur de 36 pieds 6 pouces et façade à la rue Rempart. Les améliorations qui s'y trouvent comprennent une bâtisse en bois double, connue comme 1001-03 rue Mazant.

Les lots "S", "T" et "U", mesurant chacun 31 pieds de face à la rue Mazant, par la même largeur dans le fond et par une profondeur entre lignes égales et parallèles de 88 pieds 6 pouces, et lesdits lots originaux Nos 11, 12, 13 et 14 sur un plan dressé par B. Buisson, voyer, daté du 20 mai 1833, déposé en l'étude de Octave de Armas, ancien notaire.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et la balance s'il y en a en un et deux ans de crédit, à l'option de l'acquéreur ou des acquéreurs, en billets portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue et les actes devant contenir les clauses de non aliénation et la vente sans estimation et 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer le paiement des billets et toutes les autres clauses usuelles en l'acte de vente. L'acquéreur ou les acquéreurs devant assumer de payer au dessus et en plus du prix de l'adjudication toutes les taxes pour l'année 1909 et déposer chez l'encanteur 10 0/0 du prix de la vente au moment de l'adjudication, et les actes de vente devant être passés pardevant Wm V. Seeber, notaire, aux frais de l'acquéreur.

WILL J. MORGAN, Encanteur,
231 rue Carondelet.
J. Bassi, avocat pour le demandeur.
Zengle, Thomas & Sather, pour la Third District Savings Bank and Trust Company, tuteur du mineur.
8 août—8 15 22 26—sept 5 9

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Charles Wittchen.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 90,677—Division B—Attendu que Joseph Laughlin a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Charles Wittchen, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier.—A. J. Peters, avocat.
21 août—21 25 30

Succession de Hugh Kerr Aiken.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 90,712—Division A—Attendu que Mme Ada Holcombe Aiken, épouse du Dr John Gayle Aiken, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Hugh Kerr Aiken, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — Denègre & Blair, avocats.
24 août—24 28—sept 2

Succession de Arnaud Campbell.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 90,693—Division A—Attendu que Lee Charles Campbell a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Arnaud Campbell, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — Chs F. Claiborne, avocat.
20 août—20 24 29